

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023- 107

Pétitionnaire : Monsieur Maxime BAJAS
Adresse : Association « Bergers muletiers, même combat, même passion »
Nature de la demande : survol en cœur de Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 9 mai 2023 par l'association « Bergers muletiers, même combat, même passion », représentée par Monsieur Maxime BAJAS,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

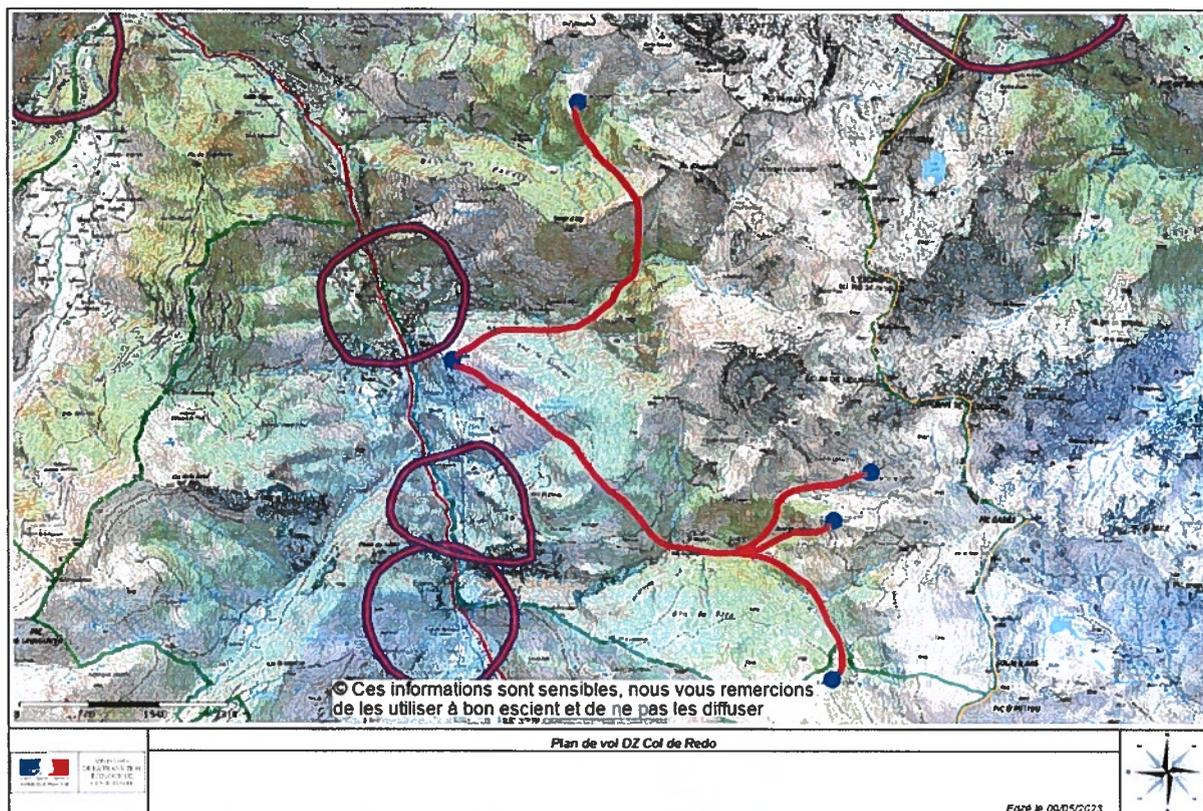
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Bergers muletiers, même combat, même passion », à organiser un survol de la zone cœur du Parc national pour organiser les héliportages de montée en estive, dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : 9 juin 2023
 - Point de départ : Col de Rédo (Etsaut) - 7h30
 - Point d'arrivée : Cabanes de Salistre (Etsaut), de Cap de Guéren (Etsaut), de Narbèze (Cette-Eygun) et Baigt de Saint-Cours
 - Objet du survol : Hélicoptages de montée pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »
 - Moyens aériens : Jet Systems Hélicoptères Services
 - Nombre de rotations : 13 rotations
 - Dates de repli : 10 juin 2023
-
- Dates du survol : 9 juin 2023
 - Point de départ : Pont du Larry (Urdos) - 9h30
 - Point d'arrivée : Cabanes Pacheu (Borce), Lurbe (Borce), Gourgue Seco (Borce), Aillary (Borce), Lapachouaou (Borce), Hortassy (Borce) et Saoutelle (Borce)
 - Objet du survol : Hélicoptages de montée pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »
 - Moyens aériens : Jet Systems Hélicoptères Services
 - Nombre de rotations : 19 rotations
 - Dates de repli : 10 juin 2023

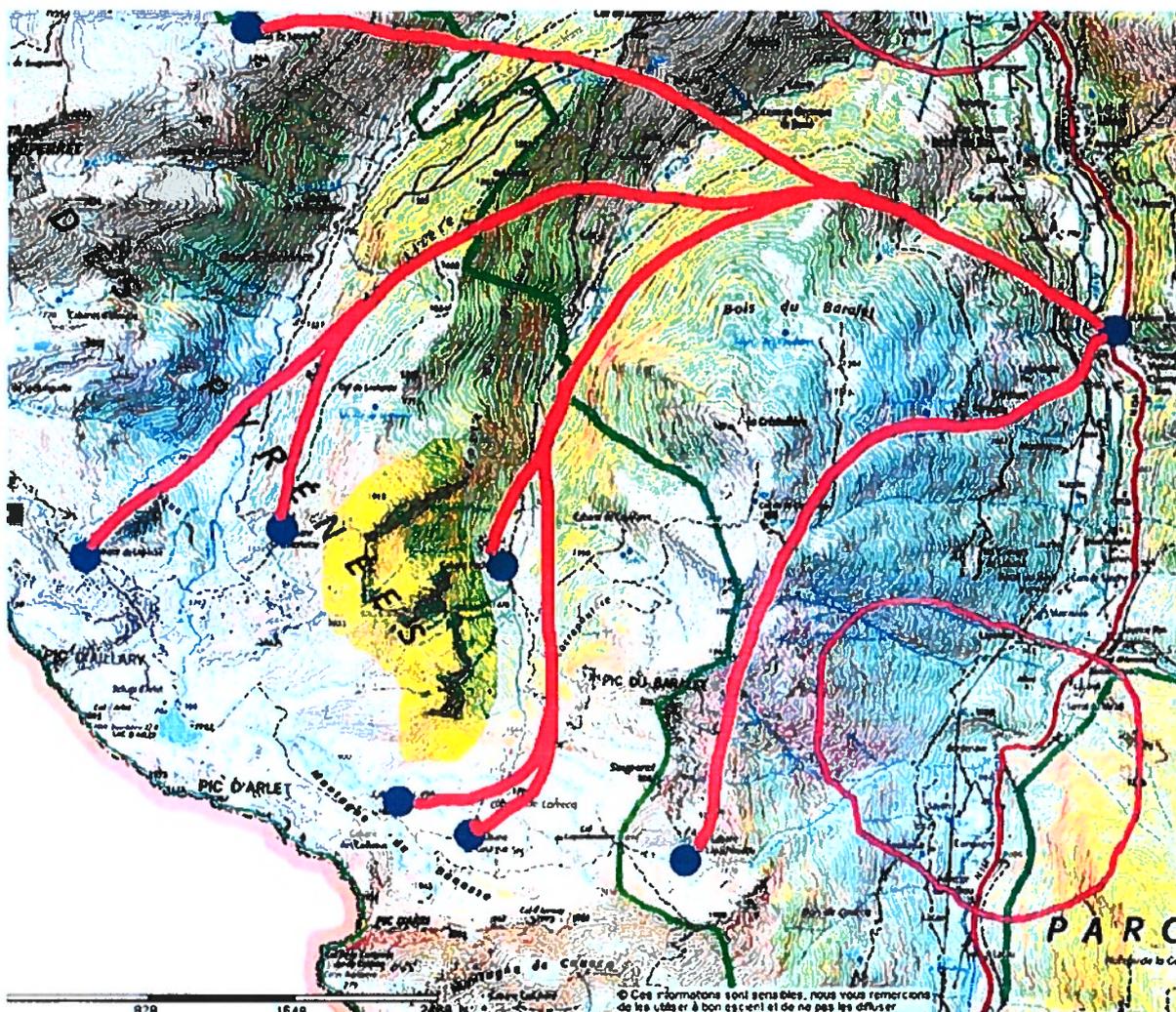
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion

L'ensemble des rotations prévues au départ de la DZ du col de Rédo desserviront les cabanes se trouvant hors zone cœur du PNP, excepté la cabane de la Baigt de St Cours, proche de la limite en zone cœur. L'acheminement de l'appareil à la DZ du col de Rédo devra se faire en évitant le plus largement possible la ZSM active du pont de Borce. Le plan de vol pour ces rotations est suggéré sur la carte jointe.



Concernant les rotations prévues depuis la DZ du Pont du Lary desservant les cabanes de Lapachouaou en zone d'adhésion, et celles de Pacheu, Lurbe, Gourge Seco, Aillary, Hortassy et Saoutelle en zone cœur du PNP, les vols devront impérativement éviter les ZSM actives d'Urdos et de Bordenave, ainsi que la zone sensible (indiquée en jaune dans la carte ci-dessous) au sud-ouest de Pacheu.



Les consignes habituelles s'appliquent pour l'ensemble des vols :

Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)

Parc national des Pyrénées

Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
 Tél. / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au ras des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargé de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – helene.lousteau@lpo.fr)

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 9 mai 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH



Copie : UT Béarn/ secteur Aspe

Parc national des Pyrénées

▪ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
▪ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.